



# Valorisation des terres de décantation de l'usine d'eau potable située sur la commune d'Annet-sur-Marne

Dossier de Déclaration  
au titre de la loi sur l'Eau

## *Introduction*

Réalisé par :



Agence IDF Est  
2 rue Ambroise Croizat  
77370 NANGIS



# INTRODUCTION

VEOLIA Eau possède une usine de production d'eau potable sise sur la commune d'Annet-sur-Marne en Seine-et-Marne. Cette unité produit quotidiennement pour l'Est parisien en moyenne 105 000 m<sup>3</sup> d'eau potable par jour (maximum à 130 000 m<sup>3</sup>/j) par traitement de potabilisation de l'eau de la Marne. L'eau brute est pompée aux environs de la Base de loisirs de Jablines.

Le traitement de l'eau génère des terres de décantation issues des différents ouvrages (pré-filtre, flottateur, décanteur) qui sont chaulées puis déshydratées par filtre-presse, avant d'être dirigées vers un site de stockage. Ces différentes étapes leur confèrent un caractère solide, stabilisé et hygiénisé.

VEOLIA Eau dispose d'un plan d'épandage dans le département de la Seine-et-Marne, autorisé par un récépissé de déclaration obtenu le 24/07/2015 (n°77-2015-00061) pour l'épandage des terres de décantation de l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne. La surface actuelle du périmètre est de 875,05 ha dont 850,53 ha épandables répartis sur 10 exploitations agricoles. Aujourd'hui, 9 exploitations agricoles souhaitent se retirer du plan d'épandage (soit 810,22 ha épandables).

La production annuelle des terres de décantation est aujourd'hui d'environ 2 300 tonnes de Matière Brute (MB). Suite au retrait de surface du plan d'épandage actuel et VEOLIA Eau souhaitant valoriser l'intégralité de la production de terre de décantation en épandage direct, un nouveau dossier de déclaration doit être réalisé.

Le présent dossier a donc pour objet la **Déclaration au titre de la loi sur l'eau** pour l'activité d'épandage en agriculture de ces terres de décantation. Ce dossier est constitué des **4 documents** suivants :

## *1. Document d'étude préalable*

Son contenu vise à **définir très précisément tous les points techniques** de l'activité d'épandage (composition des produits, modalités agronomiques d'utilisation des produits, procédures de suivi et de contrôle, ...).

## *2. Document d'incidences*

Toutes les **incidences** de l'activité d'épandage sont **passées en revue**, avec **définition des mesures compensatoires**, s'il y a lieu, mises en place pour limiter ou annuler d'éventuelles incidences.

### **3. Dossier cartographique**

Ce document regroupe toutes les données géographiques (cartes) permettant de **situer les parcelles agricoles** du périmètre d'épandage. Chacune des parcelles du périmètre y est caractérisée par **des classes d'aptitude à l'épandage** intégrant les contraintes environnementales.

### **4. Document d'annexes**

Le document d'annexes regroupe l'ensemble des annexes citées dans les documents précédents.

## OBJET DE LA DEMANDE

La totalité de la production des terres de décantation de l'usine de production d'eau potable de VEOLIA Eau située sur la commune d'Annet-sur-Marne est recyclée en agriculture.

L'activité d'épandage des terres de décantation correspond à la rubrique 2.1.4.0 du tableau de l'article R. 214-1 relatif au Champ d'application des procédures de déclaration ou d'autorisation du Titre 1er du Livre II du Code de l'environnement relatif à l'Eau et aux Milieux aquatiques. Cette activité entraîne le dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau.

***L'objet de ce dossier est de déclarer l'épandage des terres de décantation de l'usine d'eau potable appartenant à VEOLIA Eau et située sur la commune d'Annet-sur-Marne au titre de la loi sur l'eau.***

Le présent périmètre d'épandage des terres de décantation porte sur 828,07 ha total et 759,12 ha épandables. Les parcelles se situent sur 12 communes de Seine-et-Marne et 2 communes du Val d'Oise :

DEPARTEMENT	COMMUNE	Surface épandable (en ha)	Surface totale (en ha)
SEINE-ET-MARNE	COUBERT	176,1	202,14
	GIREMOUTIERS	26,49	26,49
	GRISY-SUISNES	67,44	87,12
	LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	54,14	54,14
	MOUROUX	0,98	1,12
	POMMEUSE	8,8	11,09
	PONTAULT-COMBAULT	0,35	0,96
	ROISSY-EN-BRIE	60,45	75,77
	SAINT-AUGUSTIN	8,62	8,62
	VAUDOY-EN-BRIE	159,62	161,67
	VILLEVAUDÉ	74,34	76,88
VOINSLES	2,37	2,37	
<b>Total pour SEINE-ET-MARNE</b>		<b>639,7</b>	<b>708,37</b>
VAL-D'OISE	CHÂTENAY-EN-FRANCE	5,12	5,12
	FONTENAY-EN-PARISIS	114,3	114,58
<b>Total pour VAL-D'OISE</b>		<b>119,42</b>	<b>119,7</b>
<b>Total général</b>		<b>759,12</b>	<b>828,07</b>

## **DEMANDEUR**

### **RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

L'article R. 214-32 du Titre Ier du Livre II du Code de l'Environnement relatif à l'Eau et aux Milieux aquatiques prévoit l'ensemble des dispositions applicables aux opérations soumises à Déclaration.

Les articles R211-1 à 211-47 du Titre Ier du Livre II du Code de l'Environnement relatif à l'Eau et aux Milieux aquatiques (ancien décret n°97-1133 du 8 décembre 1997) et l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 15 septembre 2020 sont appliqués ici car aucune réglementation n'est mise en place pour l'épandage des terres de décantation d'usine de production d'eau potable.

Le demandeur est :

**VEOLIA EAU**

**Usine de production d'eau potable**

**VEOLIA Eau – Société Française de Distribution des Eaux (SFDE)**

**Chemin départemental 105**

**77 410 ANNET-SUR-MARNE**

**Numéro SIRET du pétitionnaire : 54205494500366**

## LIEU DE LA DEMANDE

**12 communes de Seine-et-Marne et 2 communes du Val d'Oise** sont **concernées par l'épandage** des terres de décantation de l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne.

DEPARTEMENT	COMMUNE
SEINE-ET-MARNE	COUBERT
	GIREMOUTIERS
	GRISY-SUISNES
	LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX
	MOUROUX
	POMMEUSE
	PONTAULT-COMBAULT
	ROISSY-EN-BRIE
	SAINT-AUGUSTIN
	VAUDOY-EN-BRIE
	VILLEVAUDÉ
VOINSLES	
VAL-D'OISE	CHÂTENAY-EN-FRANCE
	FONTENAY-EN-PARISIS

L'**usine de production d'eau potable** se situe à l'adresse suivante :

Chemin départemental 105  
77 410 ANNET-SUR-MARNE

L'usine d'eau potable dispose d'**un site de stockage délocalisé** mis à disposition par M. LEFORT qui est situé sur la commune de Fresnes-sur-Marne (77).

## NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

L'activité correspond à la rubrique 2.1.4.0 du tableau de l'article R. 214-1 relatif au champ d'application des procédures de déclaration ou d'autorisation du Titre 1er du Livre II du Code de l'environnement.

Le libellé de la rubrique 2.1.4.0 est le suivant :

*2.1.4.0. Epandage et stockage en vue d'épandage d'effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 50 000 m<sup>3</sup>/an ou un flux supérieur à 1t/an d'azote total ou 500 kg/an de DBO5 (D).*

*Ne sont pas soumis à cette rubrique l'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés.*

*Ne sont pas davantage soumis à cette rubrique l'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la présente nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.*

La production annuelle de terres de décantation de l'usine d'eau potable valorisée en agriculture par épandage direct sera en moyenne de 2 300 t brutes de terres de décantation à 47% de Matières Sèches (MS) soit environ 1 081 t de matières sèches chaulées.

Les terres de décantation de l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne contiennent en moyenne 1,98 kg N/ tMB, soit 4,6 T d'azote/an.

***Dans ces conditions, l'activité d'épandage des terres de décantation d'Annet-sur-Marne est soumise à Déclaration.***



## RECAPITULATIF

Le tableau suivant présente l'évolution du périmètre d'épandage :

	<b>Données administratives</b>
Périmètre initial (plan d'épandage de 2015 – récépissé n°77-2015-00061 délivré le 24/07/2015)	Surface totale : 752,95 ha
	Surface épandable : 732,90 ha
	Nombre de communes : 16
<b>Nouveau dossier de déclaration</b>  <b>Avril 2022</b>	<b>Surface totale : 828,07 ha</b>
	<b>Surface épandable : 759,12 ha</b>
	<b>Nombre d'exploitation agricole : 6</b>
	<b>Nombre de communes : 14 (12 en Seine-et-Marne et 2 dans le Val d'Oise)</b>

